

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation de l'UCAA représentée par Mme Fillon, rue Centrale et rue de l'Hôtel de ville, commune de AMPLEPUIS,
Vu l'avis favorable du département en date du 23 juin 2025,
Considérant qu'à l'occasion du petit déjeuner et du Vid'boutik, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne organisation de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
Considérant que la section concernée par la manifestation est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant le petit déjeuner et le Vid'boutik, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint:

Rue Centrale :

- La circulation et le stationnement seront interdits du carrefour Rue J-P Blein/ Rue du 11 novembre jusqu'au carrefour de la Rue Centrale/ Rue François Mitterrand
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la rue J-P Blein, la rue des Fontaines, et la rue de l'Egalité selon plan joint

Rue de l'hôtel de ville :

- La circulation sera interdites du carrefour de la Rue François Miterrand au carrefour de la rue du Nord selon plan joint.
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la Rue François Miterrand selon plan joint
- Le stationnement sera interdit

Rue de Belfort

- La circulation sera interdite à hauteur du carrefour de la Rue Bourbon et de la Rue de Belfort.
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la Rue Bourbon selon plan joint

Rue et Place Saint Philibert

La circulation et le stationnement seront interdits au droit de la place Saint Philibert.

Place de l'hôtel de ville :

La circulation et le stationnement seront interdits

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront la journée du **31 août 2025** de 6h30 à 18h00.

Article 3 :

La circulation piétonne sera maintenue

L'accès aux services de police et les secours devra être rouvert en cas d'urgence.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'UCAA, représentée par Mme Fillon, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j..

Article 5 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les services de la commune qui devront apposer 8 jours à l'avance le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les responsables, Monsieur le Policier Municipal, l'UCAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours du Rhône
- COR
- Le Président du Conseil Département du Rhône
- L'UCAA

AMPLEPUIS, le 23/06/2025

Le Maire

René PONTET

